Image not found or type unknown

Sous location en Colocation litiges

Par **Rougz**, le **22/05/2015** à **13:34**

Bonjour,

Actuellement en colocation depuis Juillet 2014 le contrat de bail arrive à terme le 1er Juillet 2015. Petite précision c'est une sous location d'un appartement meublé avec 1 bailleur principale qui vit dans l'appartement, mais chacun des colocataires à son propre contrat.

Le bailleur principale (ma colocataire) nous à informé il y a peu que le propriétaire ne souhaitait pas renouveler le bail.

J'ai trouver un autre logement pour début juin et souhaite donc quitter l'appartement plus tôt que le 1er Juillet, or je n'ai pas donner de préavis au bailleur principale car je n'ai été informé que très tard de la décision du propriétaire de ne pas renouveler le bail.

Le bailleur principal m'informe que ce n'est pas possible de quitter le logement avant le 1er juillet en revanche le propriétaire aurait demandé au bailleur principal de me "virer" de l'appartement (car j'au payé 1 loyer en retard de 10 jours.....)et le bailleur principal aurait informer oralement uniquement le propriétaire que l'on m'avait donner mon préavis et que je ne faisait plus partie de logement.

Ainsi "je ne devrais pas être la" si je peux me permettre ais-je donc l'obligation de respecter un préavis?

Deuxième question : Il n'y à pas eu d'états des lieux à l'entrée dans le logement en revanche le propriétaire veut en faire un à la sortie or j'ai lu quelque part que s'il n'y à pas eu d'état des lieux à l'entrée il est présumé que les locataire ont reçu l'appartement en bon état.

Le bailleur principal m'informe que le propriétaire ne rendra certaienement pas le cautions vu l'état de l'appartement or je ne suis resté qu'n an dans l'appartement alors que celui ci est loué depuis au moins 2 ans avant mon arrivé. Je ne veux donc pas payé (ne pas touché ma caution) pour les dégradations d'usure normal du à 3 ans de location ce ui me parait normal.

Ainsi je voulais savoir si je quitte le logement malgré tout début juin (sans payé le dernier mois de loyer donc) mais en sacrifiant ma caution et en la laissant au propriétaire en guis de bonne foi et de loyer si je suis dans mon droit ou non?

Merci de votre rapide réponse, c'est urgent et dsl pour la longueur du texte mais c'est un cas complexe.

Merci.

Par **janus2fr**, le **22/05/2015** à **19:19**

Bonjour,
Votre situation est incompréhensible !
En effet, vous parlez de sous-location puis de relations avec le propriétaire (loyer, dépôt de garantie). Or, un sous-locataire n'a de relations qu'avec le locataire en titre, pas avec le propriétaire.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés